

BULLETIN DE DOCUMENTATION



20^e Année

23 JUILLET 1964

No 8

Les Élections Législatives du 7 juin 1964 et Le Nouveau Gouvernement

Le 7 juin 1964 tous les Luxembourgeois âgés de 21 ans étaient appelés aux urnes en vue d'élire 56 Députés dans les quatre circonscriptions électorales

du pays. Nous publions ci-après les résultats détaillés de ces élections législatives par circonscription:

Ire circonscription
Cantons de CAPELLEN et d'ESCH-SUR-ALZETTE

Cantons	Electeurs inscrits	Votants	blancs	Bulletins nuls	valables
Capellen	11 584	10 536	1 917	1 392	54 917
Esch-sur-Alzette	63 482	58 226	344	331	1 861
Totaux:	750 66	68 762	2 261	1 723	64 778

Bulletins trouvés dans les urnes: 68 762
Bulletins blancs: 2 261 }
Bulletins nuls: 1 723 } 3 984
Bulletins valables: 64 778

Total des suffrages:	
Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)	593 103
Liste 2 (Parti Chrétien-Social)	421 954
Liste 3 (Mouvement Indép. Populaire)	85 630
Liste 4 (Parti Communiste)	241 293
Liste 5 (Parti Démocratique)	75 577
Total:	1 417 557

Nombre électoral: 1 417 557 : 24 (23 + 1) = 59 065
Sièges obtenus:
Liste 1: 593 103 : 59 065 = 10
Liste 2: 421 954 : 59 065 = 7
Liste 3: 85 630 : 59 065 = 1
Liste 4: 241 293 : 59 065 = 4
Liste 5: 75 577 : 59 065 = 1
Ensemble: 23 sièges

Résultat officiel (par listes et candidats)

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)

1. Biever Nicolas	30 407 élu
2. Fohrmann Jean	29 393 élu
3. Krier Antoine	29 129 élu
4. Fandel Romain	28 654 élu
5. Gallion Jean	27 401 élu
6. Steichen Dominique	26 904 élu
7. Gansen Pierre	26 778 élu
8. Knauf Marcel	25 763 élu
9. Schreiner Jules	25 621 élu
10. Kirsch Théophile	25 265 élu
11. Hauptert Joseph	25 226
12. Luck Henri	25 192
13. Lulling Astrid	25 162
14. Pauly Camille	24 890
15. Birtz Nicolas	24 797
16. Berg Bernard	24 384
17. Ganser Louis	24 341
18. Mannes Nicolas	24 284
19. Schonckert Francis	24 180
20. Dondelinger Willy	24 113
21. Krier Roger	24 083
22. Kayser Camille	23 651
23. Schmitz Henri	23 485
	<hr/>
	593 103

Liste 3 (Mouvement Indépendant Populaire)

1. Chlecq Edmond	5 218 élu
2. Tix Robert	5 104
3. Risch Ady	4 310
4. Dichter Mathias	4 067
5. Hulsemann Willy	4 066
6. Reisch Joseph	3 962
7. Remakel Arthur	3 906
8. Houss Albert	3 785
9. Mersch Charles	3 763
10. Klein Georges	3 762
11. Saeul-Herckes Mad.	3 751
12. Wack Edouard	3 677
13. Wallerang Nic.	3 597
14. Schmit Nicolas	3 552
15. Origer Jean	3 485
16. Servais François	3 398
17. Schmit Jean	3 370
18. Ecker Joseph	3 303
19. Closter Jean	3 225
20. Toussaint René	3 172
21. Stracks Arsène	3 159
22. Muller Mathias	3 001
23. Muller Justin	2 997
	<hr/>
	85 630

Liste 2 (Parti Chrétien Social)

1. Colling Emile	22 346 élu
2. Spautz Jean	22 041 élu
3. Lucius Joseph	19 730 élu
4. Dupong Jean	19 699 élu
5. Schockmel Pierre	19 672 élu
6. Glesener Jean-Pierre	19 284 élu
7. Wirtgen Charles	19 188 élu
8. Rumé Pierre	19 081
9. Wolter Jean	19 080
10. Kinsch Jean	18 831
11. Huberty Eugène	18 427
12. Bodson Aloyse	18 272
13. Bintener Robert	18 229
14. Bludau René	17 648
15. Hupperich Jean-P.	17 290
16. Zwick Marcel	17 217
17. Schoepges Hubert	17 143
18. Felten Nicolas	17 129
19. Wolff Jean	16 656
20. Schmitz J. P.	16 558
21. Wengler Eugène	16 492
22. Muller J.P.	16 087
23. Hammerel Emile	15 854
	<hr/>
	421 954

Liste 4 (Parti Communiste)

1. Useldinger Arthur	13 248 élu
2. Urbany Dominique	12 708 élu
3. Grandgenet Joseph	12 049 élu
4. Hoffmann Jacques	10 563 élu
5. Meis Dominique	10 556
6. Kill Jean	10 415
7. Georges Emile	10 391
8. Bernard Arthur	10 390
9. Duprel Nicolas	10 305
10. Frapporti Joseph	10 276
11. Schlime André	10 240
12. Muller Nicolas	10 213
13. Spanier Carlo	10 147
14. Charlé François	10 143
15. Freismuth Joseph	10 076
16. Keiffer Arnould	10 074
17. Schroeder Joseph	10 045
18. Hentzig Marcel	10 042
19. Ruppert Guillaume	9 975
20. Piazza Bruno	9 935
21. Schroeder Antoine	9 904
22. Palzer-Kohnen Yvonne	9 859
23. Ramberti Elio	9 739
	<hr/>
	241 293

Liste 5 (Parti Démocratique)

1. Berchem Albert	5 437	élu	13. Schleich Camille	3 213
2. Mart René	3 968		14. Robert Camille	3 190
3. Nickels Jean	3 576		15. Wester Léon	3 180
4. Federspiel René	3 566		16. Urth Michel	3 091
5. Godefroid Joseph	3 527		17. Bürger Joseph	3 033
6. Olinger Jim	3 484		18. Kohnen Jean	2 978
7. Deloos-Trierweiler M.	3 405		19. Zeimes Oscar	2 754
8. Rolling Michel	3 357		20. Bernard Eugène	2 748
9. Jung Ady	3 324		21. Hahn Edmond	2 675
10. Ruckert Alphonse	3 292		22. Dellere Pierre	2 674
11. Mayer Robert	3 260		23. Mahr Alex	2 613
12. Kirpach Nicolas	3 232			<u>75 577</u>

2e Circonscription

Cantons d'ECHTERNACH, de GREVENMACHER
et de REMICH

Cantons	Electeurs inscrits	Votants	blancs	Bulletins nuls	valables
Echternach	6 157	5 479	155	207	5 117
Grevenmacher	9 051	8 076	164	374	7 538
Remich	6 145	5 637	124	239	5 274
Totaux:	<u>21 353</u>	<u>19 192</u>	<u>443</u>	<u>820</u>	<u>17 929</u>

Bulletins trouvés dans les urnes	19 192
Bulletins blancs	443
Bulletins nuls	820
Bulletins valables	17 929

Total des suffrages:

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)	25 449
Liste 2 (Parti Chrétien-Social)	47 068
Liste 3 (Mouvement Indép. Populaire)	6 162
Liste 4 (Parti Communiste)	3 100
Liste 5 (Parti Démocratique)	19 749

Total: 101 528

Nombre électoral: $101\ 528 : 7 (6 + 1) = 14\ 504$

Sièges obtenus:

Liste 1:	$25\ 449 : 14\ 504 = 1$
Liste 2:	$47\ 068 : 14\ 504 = 3$
Liste 3:	$6\ 162 : 14\ 504 = 0$
Liste 4:	$3\ 100 : 14\ 504 = 0$
Liste 5:	$19\ 749 : 14\ 504 = 1$

2e répartition:

Liste 1:	$25\ 449 : 2 = 12\ 724$
Liste 2:	$47\ 068 : 4 = 11\ 767$
Liste 3:	$6\ 162 : 1 = 6\ 162$
Liste 4:	$3\ 100 : 1 = 3\ 100$
Liste 5:	$19\ 749 : 2 = 9\ 874$

La liste 1 ayant obtenu à la 2e répartition le quotient le plus élevé, le 6e siège est attribué à cette liste.

Récapitulation:

Première répartition:	5 sièges
Deuxième répartition:	<u>1 siège</u>
Ensemble:	<u>6 sièges</u>

Résultat officiel (par listes et candidats)

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)

1. Hurt Georges	5 228	élu
2. Bodson Victor	5 195	élu
3. Schlechter Marcel	4 379	
4. Guill Jean	3 745	
5. Roeser Pierre	3 489	
6. Speller Victor	3 413	

3. Tix Robert	947
4. Reisdorfer Jean	933
5. Schumacher Marcel	894
6. Risch Ady	865

Liste 2 (Parti Chrétien Social)

1. Duhr Ali	9 001	élu
2. Kons Fernand	8 490	élu
3. Schaus Emile	8 251	élu
4. Thinnes Mathias	7 445	
5. Urwald J. P.	6 948	
6. Stein Gaston	6 933	

Liste 4 (Parti Communiste)

1. Urbany Dominique	631
2. Hurt Henri	537
3. Useldinger Arthur	533
4. Grandgenet Joseph	488
5. Dieschburg Michel	471
6. Kill Jean	440

Liste 3 (Mouvement Indépendant Populaire)

1. Bollig Armand	1 553
2. Steffen Henri	970

Liste 5 (Parti Démocratique)

1. Schaffner Robert	4 830	élu
2. Wagner Charles	4 135	
3. Prost André	4 067	
4. Ley René	2 414	
5. Neyens Edouard	2 154	
6. Gloden André	2 149	

3me Circonscription

Ville de LUXEMBOURG, cantons de LUXEMBOURG et de MERSCH

Cantons	Electeurs inscrits	Votants	blancs	Bulletins nuls	valables
Luxembourg-Ville	43 299	38 703	1 269	1 125	36 309
Luxembourg-Campagne	11 520	10 491	294	329	9 868
Mersch	7 739	6 933	173	192	6 568
Totaux:	62 558	56 127	1 736	1 646	52 745

Bulletins trouvés dans les urnes:	56 127
Bulletins blancs:	1 736
Bulletins nuls:	1 646
Bulletins valables:	52 745

Total des suffrages:

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)	303 417
Liste 2 (Parti Chrétien-Social)	306 959
Liste 3 (Mouvement Indép. Populaire)	60 042
Liste 4 (Parti Communiste)	80 569
Liste 5 (Parti Démocratique)	148 785

Total: 899 772

Nombre électoral: 899 772 : 19 (18 + 1) = 47 356

Sièges obtenus:	Liste 1: 303 417 : 47 356 = 6
	Liste 2: 306 959 : 47 356 = 6
	Liste 3: 60 042 : 47 356 = 1
	Liste 4: 80 569 : 47 356 = 1
	Liste 5: 148 785 : 47 356 = 3

2me répartition:	Liste 1: 303 417 : 7 (6+1) = 43 345 = 0
	Liste 2: 306 959 : 7 (6+1) = 43 851 = 1
	Liste 3: 60 042 : 2 (1+1) = 30 021 = 0
	Liste 4: 80 569 : 2 (1+1) = 40 285 = 0
	Liste 5: 148 785 : 4 (3+1) = 37 196 = 0

La liste 2 ayant obtenu à la deuxième répartition le quotient le plus élevé, le 18e siège est attribué à cette liste.

Récapitulation:	Première répartition: 17 sièges
	Deuxième répartition: 1 siège
	<u>Ensemble: 18 sièges</u>

Résultat officiel (par listes et candidats)

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)

1. Wohlfart Joseph	21 691	élu
2. Wehenkel Antoine	19 473	élu
3. Hildgen Alphonse	18 605	élu
4. Bousser Albert	18 053	élu
5. Van Kauwenbergh Adr.	17 958	élu
6. Hengel René	17 254	élu
7. Kriepps Robert	17 189	
8. Schilling J. B.	16 835	
9. Georges Fernand	16 573	
10. Ackermann Henri	16 458	
11. Noesen Roger	16 397	
12. Donnersbach Jean	16 162	
13. Koenig Roger	15 602	
14. Wirtz Jean	15 570	
15. Gira Jean-Pierre	15 448	
16. Baumert Jean	15 153	
17. Homan Arthur	14 682	
18. Schaeffer Rudy	14 314	
	<hr/>	
	303 417	

Liste 2 (Parti Chrétien Social)

1. Werner Pierre	23 208	élu
2. Grégoire Pierre	21 557	élu
3. Fischbach Marcel	18 780	élu
4. Biever Tony	18 725	élu
5. Margue Georges	18 186	élu
6. Kollwelter Nic.	17 975	élu
7. Mosar Nic.	17 343	élu
8. Bech Jean	17 176	
9. Sinner Henri	17 074	
10. Wolff André	17 006	
11. Reuter Georges	16 520	
12. Feyder-Ries Y. Mme	16 243	
13. Maroldt Emile	15 255	
14. Hosch Nicolas	14 883	
15. Klein Jean	14 612	
16. Daleiden Robert	14 443	
17. Kayser Albert	14 279	
18. Recht Jean	13 694	
	<hr/>	
	306 959	

Liste 3 (Mouvement Indépendant Populaire)

1. Reisdoerfer Jean	3 904	élu
2. Frisch André	3 827	
3. Bollig Armand	3 786	
4. Christophory Eugène	3 689	
5. Chlecq Edmond	3 627	
6. Risch Ady	3 453	
7. Tix Robert	3 447	
8. Hulsemann Willy	3 412	
9. Reisch Joseph	3 388	

10. Schmal Roger	3 260
11. Servais François	3 253
12. Hermes Nicolas	3 175
13. Mersch Charles	3 165
14. Schumacher Marcel	3 102
15. Schmit Jean	3 035
16. Flesch Michel	2 951
17. Steffen Henri	2 834
18. Ecker Joseph	2 734
	<hr/>
	60 042

Liste 4 (Parti Communiste)

1. Urbany Dominique	6 643	élu
2. Urbany René	5 134	
3. Kill Jean	4 554	
4. Bausch François	4 554	
5. Bastian Théo	4 468	
6. Dieschbourg Michel	4 444	
7. Fonck Pierre	4 440	
8. Moes-Offermann Maggy	4 320	
9. Bausch Nicolas	4 293	
10. Hubsch Mathias	4 275	
11. Bormes Chrétien	4 239	
12. Hoffmann Franz	4 238	
13. Hubsch Fernand	4 223	
14. Heirendt Albert	4 212	
15. Leider Nicolas	4 183	
16. Wesquet Jean	4 136	
17. Lellig Bernard	4 114	
18. Schoup François	4 099	
	<hr/>	
	80 569	

Liste 5 (Parti Démocratique)

1. Schaus Eugène	14 002	élu
2. Thorn Gaston	11 301	élu
3. Elvinger Paul	11 186	élu
4. Wolter Roger	9 126	
5. Linden Camille	8 858	
6. Dury Lucien	8 491	
7. Hamilius Jean	8 124	
8. Loutsch Edouard	7 746	
9. Polfer Camille	7 565	
10. Hellinckx Camille	7 409	
11. Reuter Edmond	7 376	
12. Jome Paul	7 175	
13. Kalmes Michel	7 100	
14. Beghin Paul	6 994	
15. Paquet Georges	6 787	
16. Lentz Robert	6 593	
17. Scherer Pierre	6 479	
18. Beck Aly	6 473	
	<hr/>	
	148 785	

4e circonscription

Cantons de CLERVAUX, DIEKIRCH, REDANGE-ATTERT, WILTZ et VIANDEN

Cantons	Electeurs inscrits	Votants	blancs	Bulletins nuls	valables
Clervaux	6 668	6 000	134	268	5 598
Diekirch	10 827	9 806	207	402	9 197
Redange-Attert	6 770	6 060	147	241	5 672
Wiltz	7 113	1 304	140	291	6 020
Vianden	1 433	1 304	18	67	1 219
Totaux:	32 811	29 621	646	1 269	27 706

Bulletins trouvés dans les urnes:	29 621
Bulletins nuls:	1 269
Bulletins blancs:	646
Bulletins valables:	27 706

Total des suffrages:

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)	77 874
Liste 2 (Parti Chrétien-Social)	107 098
Liste 3 (Mouvement Indép. Populaire)	7 536
Liste 4 (Parti Communiste)	5 947
Liste 5 (Parti Démocratique)	36 533
Total:	234 988

Nombre électoral: $234\,930 : 10 (9 + 1) = 23\,499$

Sièges obtenus:	Liste 1: 77 874 : 23 499 = 3
	Liste 2: 107 098 : 23 499 = 4
	Liste 3: 7 536 : 23 499 = 0
	Liste 4: 5 947 : 23 499 = 0
	Liste 5: 36 533 : 23 499 = 1

2e répartition:	Liste 1: 77 874 : 4 (3+1) = 19 469 = 0
	Liste 2: 107 098 : 5 (4+1) = 21 420 = 1
	Liste 3: 7 536 : 1 (0+1) = 7 536 = 0
	Liste 4: 5 947 : 1 (0+1) = 5 947 = 0
	Liste 5: 36 533 : 2 (1+1) = 18 267 = 0

La liste 2 ayant obtenu à la deuxième répartition le quotient le plus élevé, le 9me siège est attribué à cette liste.

Récapitulation:

Première répartition:	8 sièges
Deuxième répartition:	1 siège
Ensemble:	9 sièges

Résultat officiel (par listes et candidats)

Liste 1 (Parti Ouvrier Socialiste)

1. Cravatte Henri	13 643 élu
2. Abens Victor	11 629 élu
3. Hansen Franckie	10 171 élu
4. Ewen Michel	9 935
5. Biever Nic.	7 728
6. Kreins Nic.	6 580
7. Weiler Tit	6 198
8. Becker Joseph	6 158
9. Petitjean Jos.	5 832

5. Ferring Nicolas	12 357 élu
6. Gerson Emile	10 765
7. Deitz Lucien	10 508
8. Schiltges Alphonse	10 041
9. Spoden Jean	9 441

Liste 3 (Mouvement Indépendant Populaire)

1. Tix Roby	1 109
2. Frisch André	1 094
3. Risch Ady	935
4. Mersch Charles	844
5. Linden Valentin	841
6. Hulsemann Willy	765
7. Peller Joseph	724
8. Servais François	619
9. Backes Mathias	605

Liste 2 (Parti Chrétien Social)

1. Wagner Georges	14 200 élu
2. Ney Camille	13 792 élu
3. Winkin Jean	13 435 élu
4. Herr Joseph	12 559 élu

Liste 4 (Parti Communiste)

1. Urbany Dominique	854
2. Grandgenet Jos.	732
3. Useldinger Arthur	708
4. Stammet Albert	631
5. Wathgen Norbert	617
6. Kintziger Nic.	615
7. Leider Nicolas	601
8. Schroeder Antoine	595
9. Simon Henri	594

Liste 5 (Parti Démocratique)

1. Diederich Henri	6 407 élu
2. Wantz Alex	5 227
3. Konen René	4 738
4. Peusch Jean	4 218
5. Etgen Nic.	4 204
6. Boever Jemmy	3 929
7. Huberty Jean-Louis	2 934
8. Roemer Pierre	2 743
9. Weber Albert	2 133

En vue de la formation d'un nouveau Gouvernement

A la suite des élections législatives du 7 juin 1964, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, remit, le 9 juin 1964, à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse la démission du Gouvernement.

Après les consultations d'usage, la Souveraine reçut à nouveau Monsieur Pierre Werner, le 11 juin 1964, et le chargea de la formation du nouveau Ministère.

Des pourparlers entre les représentants du Parti Chrétien Social et du Parti Ouvrier Socialiste furent entamés immédiatement. Ces pourparlers eurent lieu au cours de la seconde moitié du mois de juin et furent poursuivis dès le début du mois de juillet à la Maison de Cassal à Luxembourg sous la présidence du formateur, Monsieur Pierre Werner.

Le 8 juillet 1964, un communiqué fut publié par les négociateurs annonçant que les pourparlers portant sur un programme gouvernemental commun étaient clôturés, que les deux délégations étaient tombées d'accord sur le contenu du programme gouvernemental ainsi que sur la répartition des différents départements ministériels entre les deux partis en cause.

Il fut convenu en outre entre les deux délégations de proposer aux instances compétentes de leur partis respectifs, sur la base des résultats auxquels avaient abouti les négociations, la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale entre le PCS et le POSL.

Le 11 juillet 1964, une réunion du comité national du Parti Chrétien Social et de la fraction parlementaire du parti eut lieu sous la présidence de Monsieur Tony Bieber, Président du PCS. Tant le programme de coalition élaboré avec le Parti Socialiste que l'attribution des départements ministériels entre les deux partis furent approuvés à une grande majorité de voix.

Le 14 juillet 1964, le congrès extraordinaire du Parti Ouvrier Socialiste se réunit sous la présidence

de Monsieur Henry Cravatte, Président du POSL. Le congrès se prononça également à une forte majorité en faveur de la coalition gouvernementale avec le PCS. L'instance responsable du parti procéda ensuite à la nomination des membres du POSL qui seraient proposés à la Souveraine pour occuper les portefeuilles ministériels réservés au POSL dans la nouvelle coalition gouvernementale.

Le 15 juillet 1964, enfin, se réunit à Luxembourg le comité national du Parti Chrétien Social sous la présidence de Monsieur Tony Bieber. Tous les députés du PCS avaient été invités à cette réunion au cours de laquelle, après un rapport détaillé, le comité national chargea Monsieur Pierre Werner de soumettre à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse les propositions concernant les nouveaux Membres PCS du Gouvernement.

Un arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 déterminait la composition du Gouvernement (un Président, un Vice-Président, six Ministres et deux Secrétaires d'Etat). Un arrêté grand-ducal du même jour accorda démission honorable à Messieurs Eugène Schaus, Robert Schaffner, Emile Schaus et Paul Elvinger, Ministres de l'ancien Gouvernement, alors qu'un autre arrêté grand-ducal du même jour porta nomination de Messieurs Henry Cravatte, Nicolas Bieber, Albert Bousser, Antoine Wehenkel et Marcel Fischbach aux fonctions de Ministres et de Messieurs Jean-Pierre Buchler et Raymond Vouel aux fonctions de Secrétaires d'Etat.

Le 17 juillet 1964, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Grand-Duc héritier reçurent en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Leur présenta les Membres du nouveau Gouvernement.

Le 18 juillet 1964, un arrêté grand-ducal porta constitution des départements ministériels et un second arrêté grand-ducal attribua les départements ministériels aux Membres du Gouvernement.

Le Nouveau Gouvernement

Voici comment les différents départements ministériels sont constitués d'après l'arrêté grand-ducal du 18 juillet 1964:

1 — Ministère d'Etat.

1. Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Réforme administrative — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil économique et social — Préséances; ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques.
2. Service Central de Législation — Office des Imprimés de l'Etat.
3. Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.
4. Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.

2 — Ministère des Affaires Etrangères.

1. Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux.
2. Relations économiques internationales; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation; Office des Licences.
3. Service diplomatique et consulaire; passeports; visas et légalisations.

3 — Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

1. Agriculture — Administration des Services Agricoles — Remembrement des biens ruraux — Service d'Economie Rurale — Service de Vulgarisation — Station de chimie agricole — Enseignement agricole — Services vétérinaires; laboratoire vétérinaire; police sanitaire du bétail — Assurance-bétail — crédit agricole — Service phytopathologique — Marchés agricoles — Office du Blé — Main d'oeuvre agricole — Conseil National de l'Agriculture — Caisse de maladie agricole — Caisse de pension agricole.
2. Viticulture — Station viticole — Fonds de Solidarité viticole.

4 — Ministère du Budget.

1. Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire — Comptabilité publique — Chambre des Comptes — Inspection des Finances — Comptabilité Nationale — Budget économique.
2. Dommages de guerre autres que corporels (Voir Santé Publique) — Reconstruction.

5 — Ministère des Classes Moyennes.

Commerce de détail — Métiers — Autorisations d'établissement du commerce de détail et des métiers — Chambre des Métiers — Organisations de commerçants et d'artisans — Caisse de pension des commerçants et industriels — Caisse de pension des artisans — Caisse de maladie de professions indépendantes.

6 — Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

1. Politique économique générale — Expansion et programmation économiques — Industrie — Négoce — Chambre de Commerce — Organisations d'industriels et de négociants — Propriété industrielle — Ravitaillement alimentaire et industriel — Office commercial — Office des Prix — Foires.
2. Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.
3. Energie — Energie nucléaire — Distribution électricité et gaz.

7 — Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.

1. Enseignement supérieur — Enseignement secondaire et moyen — Bourses d'études — Office du Film Scolaire.
2. Enseignement primaire; écoles gardiennes — Institut pédagogique — Enseignement spécial; établissement des aveugles; établissements pour enfants arriérés; institut logopédique.
3. Enseignement professionnel — Préorientation professionnelle et scolaire.
4. Conférence Générale de la Jeunesse.
5. Affaires Culturelles — Arts et sciences; recherche scientifique; commission des cinémas — Musées; monuments et sites — Bibliothèque Nationale; archives et bibliothèque du Gouvernement.
6. Cultes.

8 — Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité Sociale.

1. Prestations familiales — Education familiale — Secours aux familles.
2. Fonds National de Solidarité — Assistance Sociale — Domicile de secours — Maisons de retraite; hospice du Rham — Bureaux de bienfaisance.
3. Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.
4. Logements populaires.

9 — Ministère de la Fonction Publique.

Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Epuration — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

10 — Ministère de la Force Armée.

Défense nationale — Armée — Gendarmerie — Police — Ordres militaires.

11 — Ministère de l'Intérieur.

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent; finances communales — Commissariats de district — Contrôle de la comptabilité communale — Syndicats des communes — Protection Civile — Service d'Incendie — Conseil Supérieur de la Distri-

bution d'Eaux — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapatriement — Ordre de la Résistance.

2. Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et pêche.

12 — Ministère de la Justice.

1. Justice générale — Ordre judiciaire — Demandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.
2. Législation civile, pénale et procédurale.

13 — Ministère de la Santé Publique.

Service sanitaire et médical — Médecins-inspecteurs — Laboratoire bactériologique — Sanatoriums — Protection de l'enfance — Service des aliénés — Maison de Santé — Croix Rouge — Etablissement thermal de Mondorf-Etat — Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique — Dommages de guerre corporels — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine du Travail.

14 — Ministère du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports.

1. Tourisme — Office du Tourisme.
2. Education physique — Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

15 — Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

1. Chemins de fer — Transports routiers; circulation routière — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation; transports fluviaux; exploitation du Port de Mertert; canalisation de la Moselle — Aviation; aéroport — Coordination des moyens de transport.
2. Postes et télécommunications autres que radiodiffusion et télévision — Chèques postaux — Service de déparasitage et taxes radiophoniques.

16 — Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

1. Travail — Législation salariale — Inspection du Travail et des Mines — Office National du Travail — Conférence Nationale du Travail; Office de conciliation — Chambre du Travail — Chambre des Employés privés — Sociétés de secours mutuels et d'épargne — Apprentissage et brevets de maîtrise — Placement et rééducation professionnelle des invalides — Services sociaux dans l'intérêt de la main-d'oeuvre étrangère.
2. Sécurité sociale — Législation de sécurité sociale — Office des assurances sociales — Caisse de pension des employés privés et des professions libérales — Conseil arbitral et Conseil supérieur des assurances sociales; Inspection des Institutions sociales — Caisses régionales de maladie — Caisses patronales de maladie — Caisse de maladie des employés

privées — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux.

3. Mines; administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.

17 — Ministère des Travaux Publics.

1. Travaux publics — Ponts et Chaussées; Voirie — Cours d'eau navigables et flottables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission de soumissions — Construction du port fluvial de Mertert.
2. Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.
3. Urbanisme et aménagement du territoire.

18 — Ministère du Trésor.

1. Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Epargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut du Change — Sociétés d'assurance — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de Commerce.
2. Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et Domaines — Cadastre — Douanes.

Ces différents départements ont été attribués aux membres du Gouvernement comme suit:

M. Pierre WERNER, Président du Gouvernement; Ministère d'Etat; Ministère des Affaires Etrangères; Ministère du Trésor; Ministère de la Justice.

M. Henry CRAVATTE, Vice-Président du Gouvernement; Ministère de l'Intérieur; Ministère du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports.

M. Emile COLLING, Ministre; Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture; Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité Sociale.

M. Nicolas BIEVER, Ministre; Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministère de la Santé Publique.

M. Pierre GREGOIRE, Ministre; Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles; Ministère de la Fonction Publique.

M. Albert BOUSSER, Ministre; Ministère des Travaux Publics; Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

M. Antoine WENHENKEL, Ministre; Ministère du Budget; Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

M. Marcel FISCHBACH, Ministre; Ministère des Classes Moyennes; Ministère de la Force Armée; Adjoint aux Affaires Etrangères.

M. Jean-Pierre BUCHLER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture.

M. Raymond VOUEL, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, au Travail, à la Sécurité Sociale et aux Mines.

La Composition de la nouvelle Chambre des Députés

Par arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964, la Chambre des Députés fut convoquée en session extraordinaire pour le 21 juillet 1964. Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, reçut de la part de la Souveraine pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Son nom la session.

Le 21 juillet 1964, la Chambre des Députés procéda tout d'abord à l'assermentation des Députés nouvellement élus et procéda ensuite à l'élection de son Bureau.

Monsieur Victor Bodson (POSL) a été élu Président de la nouvelle Chambre des Députés tandis que Messieurs Georges Wagner (PCS) et Robert Schaffner (PD) furent élus Vice-Présidents de la Chambre.

Monsieur Victor Bodson, Président de la Chambre, proposa ensuite de nommer Monsieur Joseph Bech, ancien Président de la Chambre des Députés, Président honoraire de la Chambre. Cette proposition fut acceptée à l'unanimité des Députés par de longues et chaleureuses acclamations.

La session fut ajournée au lendemain après la composition des diverses commissions de la Chambre et la confirmation de Monsieur Marcel Méris dans ses fonctions de Greffier de la Chambre.

Le tableau ci-après indique la composition de la nouvelle Chambre des Députés après les élections législatives du 7 juin 1964 ainsi que la composition des Chambres précédentes après les élections partielles du 3 juin 1951 et les élections générales du 30 mai 1954 et du 1er février 1959:

<i>Partis politiques</i>	<i>Nombre de Députés</i>			
	1951	1954	1959	1964
Parti Chrétien Social	21	26	21	22
Parti Démocratique	8	6	11	6
Parti Ouvrier Socialiste	19	17	17	21
Parti Communiste	4	3	3	5
Mouv. Indépendant Popul.	—	—	—	2
Total:	52	52	52	56

La liste des membres de la Chambre des Députés se présente comme suit:

Abens Victor, Député, Vianden
 Bech Jean, Député, Luxembourg, 4a, Bd Gr.-D.-Charlotte
 Berchem, Albert, Député, Olm
 Bieber Tony, Député, Luxembourg, 83, Bd. G.-D.-Charlotte
 Bodson Victor, Prés. de la Chambre des Députés, 33, ave. Monterey, Luxembourg
 Chlecq Edmond, Député, Esch-sur-Alzette, 30, rue du Laminoir
 Diederich Henri, Député, Pratz
 Duhr Aloyse, Député, Ahn
 Dupong Jean, Député, Luxembourg, 17a, rue des Bains
 Elvinger Paul, Député, Luxembourg, 28, Blvd Joseph II
 Ewen Michel, Député, Diekirch, Kockelberg

Fandel Romain, Député, Esch-sur-Alzette, 21, rue J. P. Michels
 Ferring Nicolas, Député, Tandel
 Fohrmann Jean, Député, Dudelange, 33, rue Michel Rodange
 Gallion Jean, Député, Obercorn, 32, rue Peschkopp
 Gansen Pierre, Député, Esch-sur-Alzette, 127, rue J. P. Michels
 Glesener J. P., Député, Rumelange, 18, rue J.P. Bausch
 Grandgenet Joseph, Député, Belvaux, 33a, rue des Alliés
 Hansen Frankie, Député, Ettelbruck, 39, rue de Bastogne
 Hauptert Joseph, Député, Niedercorn, rue Kircheng, 29
 Hengel René, Député, Luxembourg, 4, rue Pierre Hentges
 Hildgen Alphonse, Député, Luxembourg, 3, rue Blochausen
 Herr, Joseph, Député, Diekirch, 16, Esplanade
 Hoffmann, Jacques, Député, Esch-Alzette, 1, Cité Theisen
 Hurt Georges, Député, Biwer
 van Kauenbergh Adrien, Député, Luxembourg, 83, Bd. G.-D.-Charlotte
 Kirsch Théophile, Député, Pétange, 44, rue de Knauf Marcel, Député, Rodange, 72, avenue Dr. Gaasch
 Kollwelter Nicolas, Député, Weimerskirch, 27, rue des sources
 Kons Fernand, Député, Remich, 59, rue Macher
 Krieps Robert, Député, Luxembourg, 12, av. Marie-Thérèse
 Krier Antoine, Député, Esch-sur-Alzette, 79, rue de Luxembourg
 Lucius Joseph, Député, Luxembourg, 6, rue Michel Welter
 Margue Georges, Député, Luxembourg, 20 rue Philippe II
 Meis Dominique, Député, Niedercorn, 43a, rue de Pétange
 Mosar Nicolas, Député, Luxembourg, 17, rue J. B. Gellé
 Ney Camille, Député, Redange
 Reisdoerfer Jean, Député, 12, rue Anatole France
 Rumé Pierre, Député, Schiffflange, 19, rue Dr. Welter
 Schaffner Robert, Député, Echternach, rue André Duchscher
 Schaus Emile, Député, Luxembourg, 188, Val St. Croix
 Schaus Eugène, Député, Luxembourg, 56, grand-rue.
 Schilling J. B., Député, Luxembourg, 37, rue Maréchal Foch
 Schockmel Pierre, Député, Sanem, route d'Esch
 Schreiner Jules, Député, Esch-sur-Alzette, 74, rue du Nord
 Sinner Henri, Député, Mersch, 78, rue de Beringen

Spautz Jean, Député, Schifflange, rue Pierre Dupong
Steichen Dominique, Député, Steinfort
Thorn Gaston, Député, Luxembourg, 78, grand-rue
Urbany Dominique, Député, Luxembourg, 35, rue Glesener
Useldinger Arthur, Député, Esch-sur-Alzette, 3, rue Mich. Lentz
Wagner Georges, Député, Clervaux
Winkin Jean, Député, Oberwampach
Wirtgen Charles, Député, Frisange

Wohlfart Joseph, Député, Helmdange
Wolff André, Député, Bertrange

Le Bureau de la Chambre des Députés

Rappelons, pour terminer, que le Bureau de la nouvelle Chambre des Députés se compose comme suit: Monsieur Victor Bodson, Président, Messieurs Georges Wagner et Robert Schaffner, Vice-Présidents, Messieurs Joseph Wohlfart et Aloyse Duhr, Secrétaires; Messieurs Jean Spautz et Franky Hansen, Secrétaires suppléants.

La Déclaration Gouvernementale

Au début de la session du 22 juillet, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a fait devant la Chambre des Députés l'exposé du programme gouvernemental. Nous reproduisons ci-après le texte intégral de la Déclaration du Gouvernement:

Monsieur le Président,
Messieurs les Députés,

Les résultats des élections législatives du 7 juin dernier ont clairement fixé les responsabilités politiques des deux plus grands partis du Parlement. Ceux-ci se trouvant face à face, ont décidé de joindre leurs forces pour former une majorité stable, capable de diriger les affaires du pays pendant les années à venir. Conscients de la difficulté de la tâche qui les attend, ils ont conçu leurs négociations pour la formation du Gouvernement comme l'occasion trouvée, entre groupes ayant opéré pendant des années dans des camps différents, de confronter longuement leurs vues sur l'ensemble des problèmes politiques, d'éprouver en même temps leur volonté réciproque de compréhension et de conciliation.

Le résultat atteint le 8 juillet permit aux délégations de recommander aux organes de direction des deux partis de former une coalition gouvernementale. Chargé, dès le 11 juin 1964 par Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de former le Gouvernement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui l'équipe gouvernementale, qui aborde sa tâche avec la pleine conscience des espoirs que le pays fonde sur elle, ainsi que des performances qu'elle aura à accomplir.

En effet, nous nous rendons compte que le bien-être général dont jouit notre population à l'heure actuelle n'empêche pas que le corps social ne souffre de l'assaut des tendances morales et de conceptions sur le progrès matériel qui risquent à la longue de devenir dissolvantes pour une société politique. Les luttes entre groupes divers, l'intolérance avec laquelle sont présentées des revendications souvent légitimes comme telles, la frénésie dans la poursuite des carrières et des gains, le nivellement des efforts et des mérites, le sens du dévouement civique souvent émoussé, autant de sujets d'inquiétude pour ceux qui se rappellent les qualités de modération et de sobriété sur lesquelles s'est con-

struit notre édifice national. Certes il ne faut pas dire trop de mal de notre époque dynamique, portée vers la réussite dans tous les domaines. Mais il appartient aux dirigeants politiques de dénoncer les contradictions et les sophismes inspirés par l'intérêt égoïste et de faire tourner l'élan de l'intérêt professionnel au profit du développement harmonieux de la communauté.

S'appuyant sur une très forte majorité de la population luxembourgeoise, dans ses parties les plus agissantes et les plus ouvertes à des idées nouvelles, la nouvelle coalition me paraît capable d'éclairer notre population sur ses véritables possibilités de progrès, de lui faire comprendre la complexité de la situation économique du Grand-Duché parmi les nations, de lui inspirer ce véritable esprit de justice sociale, qui pour être hardi et profondément humain, ne saurait verser dans l'électoralisme et la facilité. Je suis convaincu que la réalisation de certaines des réformes visées par notre programme faciliteront ce progrès dans les esprits et les attitudes à l'égard des problèmes les plus ardues de notre communauté nationale.

L'homme sera au centre de nos préoccupations. L'épanouissement de la personnalité à tous les âges par l'éducation et l'enrichissement culturel, ira de pair avec la consolidation et l'accroissement de la sécurité des conditions matérielles des foyers et des individus.

Sans porter atteinte à notre système économique reposant sur l'entreprise libre, un effort d'orientation consciente sera entrepris, qui fondera les données budgétaires et la formation des revenus sur des prévisions objectives portant sur les données conjoncturelles et structurelles, ainsi que sur l'évolution des facteurs de la productivité. Cette politique s'insérera à celle qui sera poursuivie sur le plan européen.

Le programme du Gouvernement, dans son ensemble, est ainsi axé sur une volonté consciente d'amélioration et d'évolution, dans le respect des valeurs éprouvées et des bases de notre Etat.

1. — Problèmes généraux et institutionnels.

Le respect de nos institutions ne nous dispense guère d'accroître leur efficacité et d'adapter certaines de leurs méthodes aux nécessités de la vie actuelle.

La *Chambre des Députés* elle-même ne manquera pas sans doute de prendre les initiatives qui s'imposent impérieusement à propos de son fonctionnement. La révision du règlement de la Chambre devrait s'accompagner d'un ensemble de mesures qui doteront les représentants de la nation de meilleurs moyens d'action et de préparation du travail législatif. La construction d'un nouveau bâtiment de la Chambre ne peut plus être éludée. La loi électorale sera reconsidérée dans certaines de ses parties et les modalités de l'électorat passif des fonctionnaires de l'Etat définitivement arrêtées et votées.

Un effort spécial sera entrepris pour accorder la durée de la procédure législative avec le rythme et les véritables exigences des affaires publiques. Le Gouvernement s'entendra notamment avec le *Conseil d'Etat* pour le calendrier des avis que cette haute corporation doit rendre au sujet des projets de loi ou de règlement. Les chambres professionnelles à leur tour seront invitées à se prononcer endéans des délais déterminées mais raisonnables. Des réformes de détail du statut des conseillers d'Etat sont envisagées, sans que celles-ci ne puissent porter atteinte à leur indépendance.

Dans l'intérêt d'un apport démocratique à la formulation et à la poursuite d'une politique économique et sociale cohérente, un des soucis primordiaux du Gouvernement est de doter le pays d'un *Conseil économique et social*. Ce nouvel organe consultatif sera composé de façon à ce que les véritables tenants des responsabilités professionnelles y soient dûment représentés.

Certaines méthodes de *l'administration publique* seront reconsidérées. Le Gouvernement se propose de s'entourer à ce sujet d'avis d'experts qualifiés pris même en dehors de l'administration publique.

Dans l'intérêt de l'usage rationnel et économe des fonds publics et à l'instar de ce qui existe dans certains de nos pays voisins le Gouvernement proposera à la Chambre le statut d'une inspection des finances.

Dans le domaine le *l'administration judiciaire* le Gouvernement entend améliorer les conditions d'hébergement de nos cours et tribunaux, notamment par la construction d'un palais de Justice.

On entrera dans la phase de réalisation de certaines des grandes réformes de nos codes en préparation, notamment celle du code de procédure civile et de certaines parties du code civil.

La *loi communale de 1843* sera modernisée. La *législation relative aux sépultures* sera remaniée dans son ensemble.

En matière de *politique étrangère*, le Gouvernement est déterminé à favoriser toutes actions et initiatives tendant à développer une coopération internationale pacifique et à sauvegarder les libertés de l'occident. Il soutiendra les efforts qui se-

ront déployés en vue du désarmement sur le plan mondial et militera pour la mise en oeuvre effective des objectifs définis par la Charte des Nations Unies. Il participera aux efforts à entreprendre en vue de l'amélioration des conditions de vie dans les pays en voie de développement.

Dans le cadre de cette orientation le Gouvernement réaffirme sa foi dans la solidarité atlantique et considère le développement de l'intégration européenne comme un élément indispensable du renforcement de la coopération entre le vieux et le nouveau monde. Il réaffirme aussi l'importance pour notre pays des liens qui nous unissent à la Belgique dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, à la Belgique et aux Pays-Bas dans le cadre de Benelux.

Sur le *plan européen*, il soutiendra tous efforts vers l'intégration accélérée des économies dans le cadre des Communautés européennes, en tenant compte des nécessités de transition que comporte la sauvegarde de l'équilibre dans les secteurs sensibles. Il reconnaît l'importance des réalisations, acquises sur la base du principe supranational et les considère comme un patrimoine intangible sur le chemin de l'évolution progressive de notre continent vers son union.

Le Gouvernement se refuse à mettre en cause les principes de base de l'intégration. Il est favorable à la fusion des traités. Toutefois il n'acceptera la restructuration des institutions européennes; et notamment la fusion des exécutifs, qu'à la condition qu'elle contribue au développement de l'intégration et qu'en liaison avec des perspectives concrètes concernant l'organisation et les objectifs futurs des Communautés dans leur ensemble. Dans ce cadre, le Gouvernement considère que tout aménagement institutionnel des exécutifs européens ne peut se faire que dans le respect des données particulières des domaines respectifs couverts par les traités de Paris et de Rome ainsi que des besoins de gestion spécifiques résultant de chacun de ces traités. Il estime en outre qu'une restructuration institutionnelle des Communautés ne saurait être envisagée sans le renforcement des prérogatives du Parlement européen.

Dans le même contexte, le gouvernement est favorable à l'extension géographique de la Communauté par voie d'adhésion et d'association, à condition que le processus d'intégration interne ne s'en trouve pas ralenti.

Le gouvernement soutiendra également toutes les formes de collaboration organique déjà en place telles le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale.

En ce qui concerne les sièges des institutions européennes, le gouvernement fera valoir les droits acquis incontestables qui découlent de la vocation européenne du Grand-Duché. Il ne saurait accepter un aménagement quelconque des structures institutionnelles des Communautés sans qu'une solution équitable de l'implantation des organismes européens ait fait l'objet d'un accord préalable.

Le gouvernement réaffirme son adhésion aux engagements internationaux conclus dans le cadre de la *défense occidentale*. Il respectera les respon-

sabilités assumées par le Grand-Duché. Cette fidélité au pacte ne l'empêche pas de rechercher les modalités les plus appropriées de notre contribution à l'effort commun par l'exploration de nouvelles voies en collaboration avec les autorités de l'OTAN, et à envisager une nouvelle réduction du service militaire obligatoire, compatible avec les exigences de l'entraînement militaire, d'une part, l'organisation rationnelle de l'armée d'autre part.

Le Code pénal et le code d'instruction militaire ainsi que le règlement de discipline seront réformés dans la vue d'une démocratisation plus poussée.

2. — Politique Economique, Financière et Budgétaire.

L'action gouvernementale en matière de *politique économique, financière ou budgétaire* aura pour but de renforcer la position concurrentielle de notre économie en général, d'accroître le produit social et de pratiquer une politique des revenus d'ensemble.

Le gouvernement devra, dans la poursuite des buts ci-dessus énoncés et en vue d'une meilleure coordination des activités économiques, établir et soumettre au parlement des programmes prévisionnels indicatifs à court et à moyen terme. Ces programmes, par les moyens législatifs qu'ils envisagent de mettre en exercice pour la réalisation des objectifs à poursuivre, contribueront à assurer une évolution ascendante de la conjoncture, le développement harmonieux de tous les secteurs de l'économie, le plein emploi, la stabilité des prix ainsi qu'un répartition plus équitable des revenus et patrimoines. L'insertion de cette programmation économique dans le programme de la politique économique à moyen terme de la CEE est indispensable.

Les coûts de production seront surveillés et modérés par des actions dans le domaine de l'énergie et du transport.

Le programme économique de la coalition se propose d'encourager et de favoriser activement toutes les initiatives que *l'industrie petite et moyenne, l'artisanat et le commerce* seront amenés à prendre, soit individuellement soit collectivement, dans le but d'ajuster leurs entreprises aux nouvelles conditions du marché surtout au moyen de mesures susceptibles d'augmenter la productivité.

L'extension des aides de l'Etat en faveur d'entreprises appartenant aux différents secteurs de l'économie pourra être envisagée chaque fois qu'il s'agit de soutenir des efforts ayant pour objet l'accroissement de la productivité et l'amélioration des méthodes de distribution.

Une libéralisation progressive de la législation actuelle relative à l'accès aux professions commerciales, industrielles et artisanales sera mise en oeuvre à la cadence de l'harmonisation des politiques à l'intérieur du Marché Commun. Cette libéralisation progressive se fera dans des conditions de chances égales (non-discrimination fiscale notamment) donnant à la petite entreprise sagement conduite des gages d'autonomie et de prospérité.

La politique économique et financière devra être conçue de façon à sauvegarder les chances compétitives des industries indigènes. L'application de ce

principe permettra à l'autorité politique de convaincre les dirigeants de la grande industrie de l'intérêt qu'ils peuvent avoir de réserver dans leurs programmes d'investissements la préférence aux projets susceptibles d'augmenter le rendement et la capacité de production des entreprises luxembourgeoises.

La coordination des activités dans le secteur des constructions se fera dans le cadre de la politique économique générale.

La cadence de l'accroissement global des revenus devra être adaptée dans la plus large mesure à la cadence de l'accroissement de la productivité économique, ceci afin de pouvoir pratiquer dans les limites de l'expansion économique et en fonction de cette dernière la politique des revenus d'ensemble.

Le gouvernement vouera une attention particulière au *programme des prix*.

La politique des prix doit s'insérer dans le cadre de la politique économique et sociale générale du pays.

Le gouvernement entend réaliser les objectifs suivants:

- a) La structure de l'indice du coût de la vie sera modifiée dans le sens d'une adaptation aux habitudes actuelles de consommation.
- b) Dans le souci de l'efficacité de la politique des prix, les prix à la consommation seront strictement surveillés.
- c) Le mouvement des prix sur le marché immobilier sera freiné dans la mesure du possible notamment au moyen de mesures appropriées à prendre par l'Etat et les communes dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire à définir et à mettre en oeuvre dans les prochaines années.
- d) La politique des prix ainsi définie appelle, pour qu'elle puisse produire les effets voulus, une surveillance bien comprise du marché des loyers.
- e) Le gouvernement agira par toutes les mesures possibles dans le sens d'une interdiction des prix imposés et fera voter une loi sur la répression de l'abus de la puissance économique.
- f) Le gouvernement donnera une aide substantiellement accrue à l'organisation pour la protection des intérêts du consommateur.

Le gouvernement envisage de stimuler *l'épargne*, d'encourager les épargnants à mettre leurs fonds à la disposition des instituts de crédit et à les faire fructifier dans l'intérêt de l'expansion nationale. Il envisage entre autres la création d'un Fonds National d'Investissement et de Placement et un aménagement du statut des instituts publics de crédit. (notamment Caisse d'Epargne) dans le sens de leur permettre de prendre des participations dans des entreprises luxembourgeoises.

La pratique de l'épargne dans les écoles ainsi que l'organisation de l'épargne en vue de la construction d'habitations seront développées.

Le gouvernement attachera une attention particulière à la réglementation plus stricte du crédit à la consommation.

Le gouvernement complètera la législation sur le contrôle des banques dans le sens de la protection de l'épargnant et aux fins d'orienter la politique de crédit en concordance avec les objectifs de politique nationale et européenne.

Etant donné que les problèmes sociaux, économiques et financiers sont interdépendants, les partis de la coalition ont pris pour principe de maintenir les dépenses ordinaires à caractère permanent du budget dans les limites de l'accroissement du produit social. Pour faciliter cette politique, le gouvernement mettra définitivement au point la formule d'un budget économique

La politique budgétaire devra s'inspirer des principes suivants:

a) l'augmentation des dépenses budgétaires ne saurait dépasser le rythme de la croissance économique;

b) une marge budgétaire suffisante doit être réservée à la mise en oeuvre d'une saine politique d'investissements à définir en concordance avec les circonstances conjoncturelles;

c) la création de nouvelles dépenses permanentes devra aller de pair soit avec la création de nouvelles recettes permanentes soit avec la suppression ou la réduction de dépenses équivalentes;

d) dans les années à venir les possibilités budgétaires devront être évaluées à la lumière des moins-values de recettes découlant de la grande réforme fiscale;

e) le budget extraordinaire sera financé par l'emprunt selon les possibilités du marché financier et selon les nécessités de la politique anticyclique.

Les partis de la coalition se proposent de réaliser à bref délai la grande réforme fiscale. Le gouvernement s'appliquera à maintenir une relation socialement équitable entre le volume global du revenu provenant des impôts directs et de celui provenant des impôts indirects.

Les critères qui les guideront dans l'élaboration et la réalisation de la réforme fiscale se dégagent de la reconnaissance du principe de la fonction économique et sociale de l'impôt et de son incidence sur la politique familiale.

La réforme fiscale communale sera mise sur le métier parallèlement et en liaison avec la grande réforme fiscale.

Les problèmes soulevés par la reconversion du secteur agricole et par son adaptation à l'expansion économique du pays, exigent une action particulièrement lucide, vigoureuse et consciente des responsabilités encourues par la communauté nationale dans son ensemble. Cette action devra être menée, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, dans le cadre et les conditions imposées par le Marché Commun.

L'orientation nouvelle de la politique agraire doit contribuer, à la fois, au renforcement de l'économie nationale et à l'amélioration, dans les exploitations familiales sagement conduites, des revenus de ceux qui travaillent la terre.

Le vote et la mise en application accélérés de la loi agraire et de la loi concernant le fonds de solidarité viticole, ainsi que l'utilisation judicieuse du

fonds d'orientation agricole et social, constituent la base de départ de la nouvelle politique.

Quant aux moyens immédiats prévus pour permettre à l'agriculture et à la viticulture de s'adapter plus facilement et efficacement aux conditions et aux possibilités nouvelles du Marché Commun, ils sont notamment les suivantes:

a) la mise en oeuvre d'une politique nationale d'investissements permettant des ajustements économiques dans l'intérêt de la production, de la transformation, du traitement et de l'écoulement des produits agricoles;

b) la mise en vigueur de toutes mesures susceptibles d'abaisser le coût des produits;

c) la réforme du droit de succession, et, à bref délai, le vote de la loi instituant le rapport des frais d'études et d'autres prestations déboursées en faveur des enfants quittant le bien paternel, ainsi

d) le vote d'une loi pour la protection des terres agricoles, en vue de les soustraire à la spéculation;

e) l'exécution accélérée de la loi sur le remembrement des terres;

f) le vote de différentes lois ayant pour objet la création et la réforme de certains services agricoles, dont la nécessité se dégage de la mise en oeuvre de la politique agricole commune de la Communauté économique européenne et de la collaboration fructueuse avec les milieux agricoles;

g) le vote de la loi sur les associations agricoles;

h) l'adaptation, dans les meilleurs délais, des organisations nationales de marchés agricoles à la forme d'organisation établie par le Conseil de la Communauté économique européenne.

En outre, cet ensemble de mesures principales sera complété par des mesures particulières de politique sociale et fiscale en faveur de l'agriculture et de la viticulture, afin de réduire et de compenser, dans l'intérêt de l'équilibre économique et social dans le pays, le décalage entre les revenus de ces professions et ceux des autres secteurs comparables de l'économie.

Désireux de placer dans les meilleures conditions possibles les transports au service de l'économie, il échet de faire une meilleure coordination de nos différents moyens de transport (rail — route — voies navigables).

La politique des transports devra traiter les différents moyens de transport sur un pied d'égalité de façon à exclure tout faussement des conditions de concurrence.

Comme mesures directes susceptibles d'orienter la politique des transports vers les objectifs ci-dessus définis, il y a

a) Le vote accéléré du projet de loi sur les transports routiers et le registre des navires.

b) L'organisation du transport routier des personnes et des marchandises par l'encouragement donné aux entreprises de se grouper au sein d'une société commune des transports à laquelle les CFL sont admis à participer ou à coopérer.

c) La construction de chaldans appartenant à des Luxembourgeois sera favorisée moyennant des facilités de crédit et des bonifications d'intérêts.

d) Le gouvernement poursuivra une politique de coopération internationale dans le domaine de l'aéronautique (Eurocontrol-Air-Union).

e) Dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu d'établir un statut du chauffeur professionnel qui fixera entre autres les conditions d'accès à la profession, ses conditions d'exercice ainsi que le mode de rémunération.

La politique des tarifs réduits de transports sera poursuivie en faveur des ouvriers, crédientiers, étudiants et familles nombreuses de façon à faire des transports un élément de politique sociale et familiale.

3. — Politique sociale.

Le Gouvernement attachera une grande importance à la poursuite d'une *politique sociale* éclairée, axée sur le bien-être et la sécurité de tous les Luxembourgeois. Celle-ci doit conduire à une plus équitable répartition des revenus et favoriser l'accès à la propriété des classes plus défavorisées.

Dans le *secteur privé les salaires et traitements* se formeront en principe librement, plus spécialement dans le cadre de contrats collectifs dont l'extension à d'autres branches sera favorisée par le vote de la loi portant réglementation des contrats collectifs. La procédure d'arbitrage des conflits salariaux sera rendue plus efficace.

Le principe de la liberté de la formation des rémunérations salariales ne porte pas préjudice à des ajustements législatifs et réglementaires relatifs au salaire minimum légal.

Différentes mesures sont envisagées pour associer le salariat à la formulation de la politique économique et sociale.

Dans le cadre du conseil économique et social, des commissions paritaires spéciales seront appelées à suivre l'évolution dans des secteurs déterminés, notamment au point de vue de investissements.

D'autres mesures porteront sur l'institution de *comités mixtes d'entreprises* dans les établissements industriels pris individuellement et la recherche de formules adéquates assurant une représentation du salariat dans certains organes sociétaires.

Le droit du travail sera revu et codifié. Les mesures envisagées portent sur la réforme de l'Office du Travail, la sécurité de l'emploi, les préavis de congédiement, l'assistance aux chômeurs, la sécurité et les services médicaux dans les entreprises, le statut des gens de maison, la réglementation des heures supplémentaires et du travail accessoire, la réglementation uniforme des congés, la compensation de la perte de salaire en cas de maladie et d'accident ainsi que la protection des jeunes travailleurs.

La législation sur les rentes accidents sera remaniée aux fins de l'adaptation de ces rentes à l'évolution générale. La liste des maladies professionnelles sera complétée.

D'éventuelles lacunes et iniquités dans la législation sur les rentes-vieillesse seront comblées ou redressées. L'ajustement périodique des rentes sera précisé dans ses modalités futures et continué.

L'amélioration au régime général, pour autant qu'il paraît insuffisant, et de celui des jeunes invalides sera recherchée.

Dans le *secteur public* le Gouvernement envisage une réforme de la loi sur les droits et devoirs des fonctionnaires. Dans le cadre de celle-ci des problèmes comme celui de la représentation du personnel, de la carrière ouverte et des stages (Institut administratif) trouveront une solution.

Les réformes de cadre seront achevées.

La durée du travail sera réformée.

Les rigueurs éventuelles résultant, dans des cas nettement délimités, de la loi sur les traitements, pourront faire l'objet d'un réexamen.

Dans le domaine de la *politique familiale* le Gouvernement signale entre autres les propositions suivantes:

Des études et des recherches seront entreprises concernant tous les aspects de la vie familiale tel qu'ils se dégagent de l'évolution de la société moderne.

L'éducation familiale est poursuivie d'une façon plus soutenue.

Les allocations familiales seront augmentées à partir du troisième enfant. L'introduction de paliers d'âge dans les allocations familiales (augmentation des allocations avec l'âge des enfants) sera étudiée. Une allocation spéciale pour enfants handicapés et un statut social spécial seront accordés aux enfants physiquement ou mentalement handicapés.

Le régime des allocations de naissance sera reconsidéré en tenant compte de la situation de la mère (avant et après la naissance) au foyer.

La *politique du logement* sera adaptée aux besoins sociaux actuels.

Une réforme du statut juridique de la femme mariée sera réalisée.

Des conditions matérielles permettant à la femme mariée de choisir librement entre le travail professionnel et le foyer seront créées:

en favorisant le travail à mi-temps et le travail à temps partiel;

en garantissant l'égalité intégrale de salaire pour la femme dans tous les secteurs;

en introduisant des mesures garantissant son emploi à la femme mariée;

en promouvant l'installation de crèches et de jardins d'enfants.

En ce qui concerne les problèmes qui subsistent en matière de *dommages de guerre*, les deux partis sont d'accord pour interpréter la loi sur les dommages de guerre dans le sens le plus large, lorsqu'il s'agit de prendre en considération l'aspect humain des sinistres (par exemple en ce qui concerne les rentes d'ascendants). Une attention particulière sera consacrée à la réadaptation des invalides de guerre et au problème des séquelles de la déportation et du séjour dans les camps de concentration. Les rigueurs que peut révéler l'application de la loi sur les dommages de guerre pour certaines ca-

tégories de victimes seront comblées ou redressées en ordre principal dans le cadre de cette loi, sinon par des mesures législatives.

Les partis se rendent compte de ce qu'une réforme des rentes pour dommages corporels pourrait s'imposer plus tard aux fins d'harmoniser les dispositions légales en question avec celles qui seraient réalisées dans le cadre de la réforme de l'assurance accidents professionnels.

Les deux partis sont d'accord pour doter les *enrôlés de force* d'un statut légal les définissant comme victimes du nazisme et éliminant d'éventuelles discriminations avec d'autres victimes patriotiques.

4. — Santé Publique.

Le Gouvernement estime qu'en face des besoins sanitaires toujours croissants de la population, l'Etat doit s'efforcer davantage de garantir et de promouvoir le droit de l'individu à la protection et au rétablissement de sa santé, de prendre les mesures législatives adéquates et de mettre à la disposition du ministère de la Santé Publique les moyens techniques et financiers nécessaires.

Une telle politique de santé ne peut être couronnée de succès, que dans la mesure où le climat de confiance et de conscience entre l'individu et le médecin, entre la population et les institutions sanitaires peut être maintenu et renforcé dans le respect de la liberté de la personne humaine en tenant compte de la nécessité de l'indépendance morale, technique et économique des professions médicales.

La médecine de qualité est la condition de base de toute politique sanitaire dynamique.

Le Gouvernement s'occupera de la revalorisation de la profession de médecin praticien, des médecins de famille. La formation médicale et le statut des médecins-spécialistes seront réformés dans le cadre des directives et des décisions de la C.E.E.

Le Gouvernement réglementera la formation des auxiliaires afin de garantir un niveau professionnel élevé.

Le Gouvernement envisage la création d'un organisme central de coordination pour l'étude et la solution des problèmes administratifs, économiques et sociaux concernant la Santé Publique en général et la planification hospitalière en particulier.

D'une façon générale une coordination plus poussée s'impose dans le domaine de la Santé Publique avec le concours de tous les intéressés: Les malades, le Collège médical, l'association des médecins et médecins-dentistes, les autres professions médicales et paramédicales, les hôpitaux et les organismes de sécurité sociale.

Dans le secteur de la *médecine préventive* le Gouvernement intensifiera et coordonnera les mesures d'hygiène sociale en faveur des différents groupes d'âge et en particulier en faveur des femmes enceintes et des nourrissons, des enfants d'âge préscolaire et scolaire, des adolescents, des personnes âgées. L'action préventive contre les maladies sociales sera étendue et intensifiée.

L'éducation sanitaire de la population devra être organisée sur une vaste échelle et toucher tous les groupes de la population.

Sur le plan de *l'hygiène publique* le Gouvernement améliorera encore la protection contre les maladies transmissibles en établissant un programme complet de vaccinations.

L'intérêt de la santé de la population réclame une lutte énergique contre

- la pollution de l'eau
 - la pollution de l'air
 - le bruit
- et le renforcement du contrôle
- des denrées alimentaires
 - de la composition et de la consommation des médicaments
 - des pesticides
 - des sources de radiations ionisantes.

Les problèmes liés à l'évacuation des eaux résiduaires et à l'alimentation de la population en eau potable ont pris une telle importance qu'il est indiqué de créer une section de département ministériel disposant des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires pour venir à bout de cette situation alarmante. Ce service est placé sous la compétence du Ministre de la Population.

Le Gouvernement apportera une sollicitude particulière à la solutions des problèmes liés à la réhabilitation et aux centres gériatrie.

Une législation hospitalière tendra à coordonner les activités et les investissements des centres hospitaliers.

5. — Education Nationale.

Dans le monde moderne toujours plus complexe et au sein de la Communauté européenne nouvelle, nous ne saurions survivre comme entité nationale que si nous faisons un grand effort d'investissement intellectuel. Nous voyons dans l'enseignement un des moyens les plus importants pour réaliser la promotion sociale de toutes les couches de la population et une condition fondamentale de tout essor économique. Aussi l'Education Nationale mérite-t-elle toutes les sollicitudes du Gouvernement.

Les institutions de l'enseignement public seront complétées et améliorées pour mieux satisfaire aux exigences croissantes de la société moderne ainsi qu'aux besoins et aspirations de la population luxembourgeoise.

Le Gouvernement examinera dans quel domaine et dans quelle mesure la nécessité de tels compléments se fait sentir et établira un planning d'ensemble. Il consultera à ces fins le *Conseil Supérieur de l'Education Nationale*, composé selon une formule équitable par les organisations intéressées.

Il sera créé au Ministère de l'Education Nationale un service chargé d'organiser et de coordonner l'éducation permanente des adultes.

Le congé culturel sera organisé de façon à favoriser également toutes les formules de promotion professionnelle.

La question de la responsabilité civile du personnel enseignant sera réglée par voie législative.

Les efforts du Gouvernement tendront vers une reconnaissance de l'équivalence des diplômes des différents ordres d'enseignement: classique, moderne et technique, en vue de permettre aux élèves de tous les ordres l'accès aux études et aux différents diplômes universitaires.

Comme nous manquons essentiellement de spécialistes de tous les secteurs de la vie intellectuelle, le Gouvernement se doit d'encourager toutes les formes de spécialisation postuniversitaire en accordant des bourses, des congés et d'autres facilités.

Le service de la jeunesse rattaché au Ministère de l'Education Nationale sera développé et structuré. Un programme d'aide à la jeunesse sera établi.

Une réforme générale de la formation professionnelle s'impose. Pour autant que possible la scolarité actuelle des apprentis de toutes les professions sera augmentée d'une année de plein exercice.

Pour assurer la démocratisation des études, la gratuité totale de l'enseignement sera réalisé progressivement et les subventions financières aux élèves de tous les degrés et de tous les ordres d'enseignement seront augmentées selon des critères à fixer.

Conscient de ce que l'enseignement doit être constamment au diapason des exigences sociales et économiques, le Gouvernement fera procéder au second vote de la loi sur l'enseignement moyen aussitôt que possible après l'examen approfondi de tous les aspects de la réforme.

La question du «tronc commun» sera étudiée.

Les pouvoirs publics veilleront à ce que les élèves de tous les degrés et ordres d'enseignement soient assurés contre les risques d'accidents.

La formation de maîtresses de jardin d'enfants doit être réformée. Cette formation devrait dans sa phase finale en partie se faire dans une section spéciale de l'Institut Pédagogique.

La mortalité infantile étant en régression, le nombre des enfants handicapés tend à augmenter. L'Etat a le devoir d'assurer à ces enfants une formation en rapport avec leurs possibilités physiques et mentales.

Pour assurer à tous les élèves des chances égales, nous proposons que dans les différentes écoles des leçons de rattrapage soient organisées au profit d'élèves en difficultés dans l'une ou l'autre branche d'enseignement.

Pour élargir l'accès aux études supérieures, le nombre et le montant des allocations d'études sont à augmenter en vue de leur généralisation progressive.

L'exposé que je viens de faire vous donne une vue d'ensemble sur les matières que le Gouvernement entend aborder et remuer au cours des prochaines années. Il n'est pas complet sans doute, et d'aucuns dans ce Parlement voudront présenter encore des vœux particuliers et complémentaires.

Notre disposition d'esprit doit être celle de l'ouverture.

La réalité quotidienne, faite d'éléments complexes et changeants, nous obligera à nous tenir sur la brèche, prêts à affronter les situations imprévues et imprévisibles, les obstacles grands et petits qui se dresseront sur notre route.

L'équipe gouvernementale sait qu'elle doit faire preuve d'esprit de prévision, de fermeté dans les décisions, de flexibilité devant la réalité concrète.

L'un ou l'autre se demandera si la structure du Gouvernement et la répartition des tâches sont conformes aux exigences de l'efficacité de l'action gouvernementale.

Les deux partis majoritaires ont fait un effort conscient pour partager selon un principe paritaire les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités de la gestion publique. Sous cette optique des ensembles d'attributions traditionnelles ont été scindés, alors que d'autres regroupements ont réalisé des unités de responsabilités ministérielles depuis longtemps souhaitables. En effet tout n'était pas logique et rationnel dans les groupements de services et de fonctions antérieurs. Tant qu'existeront des gouvernements de coalition, des dosages s'imposeront pour tenir compte de la qualité politique des différents portefeuilles ministériels.

Des critiques prématurées ont été formulées à propos du «splitting» du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires Economiques.

Quant au premier, il faut dire qu'à partir du moment où les deux partis entendaient partager les responsabilités financières, plusieurs formules étaient possibles, dont certaines comme le dédoublement personnel nous paraissaient mauvaises dans des circonstances données. Il en était de même du simple partage des administrations financières.

La scission ne s'est pas faite au hasard.

Au contraire les partenaires ont cherché à réaliser un partage organique, selon un plan de clivage qui situe clairement les responsabilités politiques.

Le Budget, sa préparation, son équilibre, son exécution, représentent une fonction politique particulière. La fonction de trésorerie et la fonction fiscale sont aussi aisément définissables. Certes, le Budget et le Trésor ne peuvent s'ignorer et il y a là sans doute un facteur de cohésion gouvernementale plutôt que de désintégration. Par ailleurs, le Budget se trouve en union personnelle avec les Affaires Economiques, ce qui est une conception intéressante.

Quant au Ministère des Classes Moyennes, il existe dans d'autres pays, et notamment chez nos voisins du Benelux. Qui oserait affirmer que nos classes moyennes n'ont pas de problèmes particuliers en cette période d'adaptation, problèmes humains et sociaux qui justifient une sollicitude particulière dans le cadre de l'action économique générale?

D'autres regroupements améliorent incontestablement la coordination de l'action politique. Je cite l'étoffage du Ministère de la Famille par les prestations familiales et les logements populaires, l'association du département de l'Energie à celui

des Affaires Economiques, l'association de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.

Lorsque les quelques ajustements administratifs auront été réalisés, le Gouvernement n'échouera certainement pas sur la répartition des tâches.

Monsieur le Président, Messieurs,

Le pays aura à résoudre au cours des années à venir de graves problèmes de politique intérieure et extérieure. Le Gouvernement devra faire appel plus d'une fois au sentiment de solidarité nationale, de compréhension pour les besoins et les désirs mutuels des Luxembourgeois. Il aura à participer à des actions internationales, à la lutte contre les tendances inflationnistes, à la solution des problèmes européens.

Nous abordons notre tâche avec la volonté de servir, comme doivent l'envisager tous ceux qui consacrent leurs forces à la gestion des affaires publiques. Je tiens d'ailleurs à remercier de leur dévouement les membres du Gouvernement qui ont

été les prédécesseurs immédiats de l'époque actuelle.

Le programme développé, les hommes de la coalition et la confiance de ceux qui les soutiennent, donnent les chances d'un nouveau départ pour un perfectionnement de la vie culturelle, économique et sociale dans le pays.

★

Après que les différents partis politiques eurent pris position à l'égard de la Déclaration du Gouvernement, la discussion fut close par le vote de confiance au Gouvernement qui fut obtenu par 43 voix contre 10 voix et 2 abstentions.

BULLETIN DE DOCUMENTATION



N° Année

10 SEPTEMBRE 1964

N° 1

Visite officielle à Luxembourg de Sa Majesté le Roi de Norvège 14, 15 et 16 septembre 1964

Expédition à l'attention de Son Altesse Grand-Duc Jean, Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg, le 14 septembre 1964.

La visite officielle sera possible dès l'arrivée officielle de Sa Majesté le Roi de Norvège à Luxembourg le 14 septembre 1964.

Yusuf Ali Bey, Secrétaire de Sa Majesté le Roi de Norvège, est attendu à Luxembourg le 14 septembre 1964.

A Sa Majesté le Roi de Norvège, à Oslo, le 14 septembre 1964.

Le 14 septembre 1964, Sa Majesté le Roi de Norvège, accompagné de Son Altesse le Prince Olav, Grand-Duc de Norvège, et de Son Altesse la Princesse Astrid, Grande-Duchesse de Norvège, arriveront à Luxembourg le 14 septembre 1964.

A l'occasion de la visite de Sa Majesté le Roi de Norvège, le 14 septembre 1964, à Luxembourg, le 14 septembre 1964.

Le 14 septembre 1964, à Oslo, le 14 septembre 1964.

Les Affaires Étrangères, sous le titre de
Rapport National des Affaires Étrangères.

Les progrès de l'économie sociale ont été
évalués et analysés, les Comptes rendus, et les
autres documents qui ont été publiés, ont été
révisés et corrigés.

Monsieur le Ministre, Messieurs,

La loi sur le régime des mines a été
révisée et corrigée, les Comptes rendus, et les
autres documents qui ont été publiés, ont été
révisés et corrigés. Les Comptes rendus, et les
autres documents qui ont été publiés, ont été
révisés et corrigés.

Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.
Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.

Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.

Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.
Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.

Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.
Les Comptes rendus, et les autres documents
qui ont été publiés, ont été révisés et corrigés.